Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 063-216303081-20261009-A_URB_2026_256-AR

A-URB-2026/256

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'une enseigne

Eresia

Le Maire de Royat,

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** les articles L581-1 à L581-45 du Code de l'Environnement,*

***VU** le Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Royat,*

***VU** le Règlement Local de Publicité Intercommunal,*

***VU** la demande d'autorisation préalable n°AP 063 308 26 0001 présentée le 02/09/2026 par la société l'ERESIA représentée par Monsieur MEYER Michaël concernant l'installation d'enseignes situées au 42, avenue de la Vallée sur la commune de Royat,*

***VU** l'avis favorable avec recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18/09/2026,*

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation préalable d'installation d'enseignes pour les travaux décrits dans la demande susvisée est acceptée sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Article 2 : Les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis joint en date du 18/09/2026 devront être respectées, à savoir :

« L 'enseigne perpendiculaire de façade sera descendue d'un niveau et placée à l'angle droit de la façade juste au-dessus de la couverture de l'auvent. L 'enseigne drapeau sera déplacée à l'extrême gauche de la façade au droit de la descente des eaux pluviales juste au-dessus de la couverture de l'auvent. »

Article 3 : Pour l'enseigne en drapeau les dispositifs de type caissons sont interdits.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 MOIS à compter de la notification, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 MOIS suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 : Le présent arrêté sera :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 063-216303081-20261009-A_URB_2026_256-AR

A-URB-2026/256

- Notifié au pétitionnaire
- Transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité
- Versé au registre des arrêtés

Fait à Royat, le 09/10/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK

VILLE DE ROYAT (P.de D.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Politique de confidentialité des données à caractère personnel :

La politique de confidentialité des données à caractère personnel du secteur urbanisme est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune de Royat. Pour faire valoir vos droits sur vos données ou pour toute question, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à cnil@clermontmetropole.eu ou par courrier postal adressé à la mairie à l'attention du Délégué à la Protection des Données.